Image not found or type unknown

Courrier recommandé avec ar réexpédié par le propriétaire

Par **Pollux39**, le **22/04/2025** à **13:06**

Bonjour

Mon problème est trop long à expliquer mais nous avons envoyé par recommandé avec ar notre congé et nos clés car nous étions dans une maison insalubre.

Seulement il a fait réexpédier le courrier.

Du coup notre bail continue ?

Que faire ?

Merci

Par **Pierrepauljean**, le **22/04/2025** à **14:52**

bonjour

qui a statué sur cette insalubrité?

un service d'hygiène?

Par **Pollux39**, le **22/04/2025** à **15:02**

Bonjour

On a eu une policière municpale envoyée par le maire et l'ARS a dit que son rapport servait de certificat d'insalubrité.

Le procès a été tronqué, on avait 18 pièces à notre dossier et une commissaire de justice est

venue contrôlér la température.

Il n'y a aucune aération dans ce logement donc normalement le propriétaire n'a pas le droit de louer.

De plus notre bailleur est aussi huissier donc a t-il le droit de nous envoyer des commandements de payer car nos loyers étaient bloqués par notre avocat ? dans ce cas il est juge et partie.

Nous n'avons pas reçu de mise en demeure sauf une sorte de quittance notée mise en demeure sous 48 h.

Par **youris**, le **22/04/2025** à **16:07**

bonjour,

que voulez-vous vous dire en indiquant que le procés a été tronqué ? vous avez perdu votre procès ?

l'état des lieux de sortie a-t-il été fait ?

je doute qu'une policière municipale soit compétente pour juger de la salubrité ou de la décence d'un logement ?

un avocat n'a pas le pouvoir de bloquer le paiement de loyers dus par un locataire, si vous n'avez pas payé vos loyers, le bailleur a le droit de vous envoyer un commandement de payer par un commissaire de justice.

salutations

Par **Pollux39**, le **22/04/2025** à **17:22**

Bonjour
Pas perdu car il faut faire venir un autre expert mais judiciaire mais nous arrêtons car nous ne pouvons pas payer indéfiniment nos loyers et les frais d'avocat...
Les loyers étaient bloqués pas de souci pour les payer mais on n'a pas reçu de mise en demeure seulement un commandement de payer envoyé par notre bailleur qui est aussi huissier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **janus2fr**, le **23/04/2025** à **07:19**

[quote]
Seulement il a fait réexpédier le courrier.

[/quote]
Bonjour,

Qu'entendez-vous par là ?

Par **Pollux39**, le **23/04/2025** à **08:22**

Bonjour
Notre bailleur est aussi huissier.
A t-il le droit de nous envoyer un commandement de payer sans mise en demeure de 10 jours ?
Ne doit-il pas prendre un autre huissier ? Car il ne peut pas être jugé et partie normalement

Par **Pollux39**, le **23/04/2025** à **08:23**

En fait il n'a pas refusé le recommandé enfin pas encore mais l'a fait réexpédié à l'adresse de son choix

Par **Pierrepauljean**, le **23/04/2025** à **09:34**

je suppose qu'il s'agit d'un ordre de rééxpédition déposé à la poste

avez vous écrit à l'adresse de l'étude ou à son adresse personnelle ?

Par **Pollux39**, le **23/04/2025** à **09:56**

Bonjour
On l'a envoyée à son adresse habituelle mais il a changé d'adresse au 15 mars, il habite à 800m.
On ne savait pas.

Sommes-nous obligés d'aller chercher l'original du commandement de payer ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Pollux39**, le **23/04/2025** à **09:59**

Et a t-il le droit en tant que bailleur d'envoyer un commandement sans mise en demeure ?

Par **janus2fr**, le **23/04/2025** à **10:41**

Bonjour,

Le commandement de payer est prévu par l'article 24 de la loi 89-462, cet article ne parle pas de mise en demeure préalable.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés